



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## BPCO et vaccination contre la covid-19

Question écrite n° 37723

### Texte de la question

Mme Sophie Mette attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques encourus par les personnes atteintes de BPCO face à la covid-19, et leur positionnement vis-à-vis de la vaccination. La BPCO (broncho-pneumopathie-chronique-obstructive) est une maladie chronique du poumon grave. Elle touche sévèrement quatre millions de Français, selon les informations transmises par l'association France BPCO et tue davantage que l'asthme, la route, l'amiante, le sida et l'alcool réunis. Les malades détiennent, en majorité, une carte d'invalidité, témoignant d'un état physiologique fortement détérioré. Malgré cela, ils sont parfois sujets à un sentiment d'abandon face à la considération de leur handicap, jugée insuffisante. Ce ressenti est décuplé face à la stratégie vaccinale adoptée par la France. Les personnes atteintes de BPCO ne figurent pas parmi les publics jugés prioritaires. Au regard des symptômes respiratoires qui les touchent, la décision peut surprendre. Les choix du Gouvernement en matière de vaccination ont jusqu'ici été effectués avec rigueur et pertinence. À ce stade, elle lui demande s'il n'est pas justifié d'ajouter à la liste des publics prioritaires au vaccin contre la covid-19 les personnes atteintes de BPCO.

### Texte de la réponse

La stratégie vaccinale en France est élaborée par le ministère des solidarités et de la santé après avis de la Haute autorité de santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique. La HAS a recommandé de vacciner contre la Covid-19, en priorité, les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et les plus exposées au virus, pour tenir compte de l'arrivée progressive des vaccins. La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie respiratoire chronique qui constitue un problème de santé publique important, et qui constitue une comorbidité forte face à la Covid-19. A ce titre, toute personne âgée de plus de 50 ans atteinte de BPCO est éligible à la vaccination.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sophie Mette](#)

**Circonscription :** Gironde (9<sup>e</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37723

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 mars 2021](#), page 2756

**Réponse publiée au JO le :** [6 juillet 2021](#), page 5402